



Heritage partage d'un bien immobilier

Par **kirakaro**, le **02/12/2014** à **12:39**

bonjour,rnrnje voudrais savoir ce qui se passerait s'il l'un des parties ne paient pas la part de l'autre par rapport au partage d'un bien immobilier suite au deces de notre mère.rnrnc'est a dire que lors du décès de notre mère elle nous a cédé les 2/3 de la maison qui est déjà a notre nom et 1/3 au frère.rnle frère justement réclame qu'on lui paie les 1/3 sinon il procéderait a une action en justice, peut il avoir gain de cause? Sachant qu'on a la majorité des parts de la maison? Peut il nous y obliger?rnrnet si on fait un accord a l'amiable pour le payer mais un peu moins que ce qu'on lui doit parce que c'est une grosse somme, est ce que se serait possible vis a vis du testament?rnrnmerci

Par **aguesseau**, le **02/12/2014** à **13:23**

bjr,rnla maison est en indivision entre votre frère et vous.rnvotre frère peut vendre sa part mais vous disposez d'un droit de préemption.rnvous n'avez aucune obligation d'acheter la part de votre frère.rnvotre frère peut faire une procédure judiciaire mais en droit français, on ne peut pas obliger une personne a acquérir un bien ou une part de bien contre sa volonté.rncontrairement à ce que vous écrivez, vous ne lui devez rien du tout.rnen la matière pas d'accord amiable toute mutation immobilière devant se faire devant notaire.rnje crois que votre frère ne sait pas ce que signifie qu'être propriétaire d'un bien en indivision.rncdt

Par **kirakaro**, le **02/12/2014** à **14:05**

merci pour votre réponse,rnrnmais comme on est propriétaire d'un bien en indivision on doit

quand même racheter sa part pour pouvoir garder la maison?rnet faire un accord a l'amiable devant le notaire si on n'a pas la somme entière des 1/3?